

1203072401

DATE DEPOT :	2012-03-23
NUMERO DE DEPOT :	2012R030670
N° GESTION :	2010B18336
N° SIREN :	524664125
DENOMINATION :	AMMOUR SAS
ADRESSE :	5 rue de La Sourdière 75001 Paris
DATE D'ACTE :	2011/11/25
TYPE D'ACTE :	RAPPORT COMMISSAIRE AUX COMPTES
NATURE D'ACTE :	

2010 B 18336

Rapport du Commissaire aux Comptes
Augmentation de capital
Avec suppression du droit préférentiel de souscription



RG -> 25.11.2011.99
PF -> 12.12.2011. AU - TJ.
DP -> 14.12.2011. 99

06 => 16.12.2011. 99

SAS AMMOUR
5 rue de la Sourdière
75001 PARIS
RCS 524 664 125

François PRIOLLAUD-SAVEY
48 boulevard Raspail
75006 PARIS

François PRIOLLAUD-SAVEY
48 Bd Raspail
75006 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

AMMOUR
S.A.S au capital de 1.260.000 €
5 rue de la Sourdière
75001 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de Commerce sur renvoi de l'article L.227-1, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de TROIS CENT SOIXANTE DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX Euros (362.790,-€), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital donnerait lieu à l'émission au pair de 36.279 actions nouvelles de valeur nominale 10 €, à libérer à hauteur de 240.490 € lors de la souscription.

Votre Président vous propose, sur la base de son rapport, de supprimer votre droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Fethi AMMOUR, qui est déjà associé de votre Société.

Nous avons effectué nos travaux en mettant en oeuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes, applicables à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Président sur les motifs de la suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées données dans le rapport du Président,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres, appréciée par rapport aux capitaux propres.

Fait à Paris, le **25 novembre 2011**

Le Commissaire aux Comptes,

François PRIOLLAUD-SAVEY

AMMOUR SAS

Société par actions simplifiée
au capital de 1.260.000 Euros
Siège Social : 5 Rue de la Sourdière – 75001 - PARIS
R.C.S.: PARIS B 524 664 125

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2011

Enregistré à : SIE DE PARIS 1ER POLE ENREGISTREMENT
Le 16/12/2011 Bordereau n°2011/1 839 Case n°77 Ext 14479
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

L'An Deux mil onze,
Le Douze Décembre
à Dix-sept Heures,

Les associés de la Société AMMOUR SAS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président, verbalement.

Monsieur Mohamed AMMOUR, Président de la SAS AMMOUR, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social réservée à Monsieur Fethi AMMOUR, par compensation avec des créances liquides et exigibles.
- Conditions et modalités de l'émission.
- Modification corrélative des statuts.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale accepte les modalités de convocation des associés par le Président, et confirmé par la signature de tous les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de 362.790 Euros pour le porter ainsi de 1.260.000 Euros à 1.622.790 Euros, par émission de 36.279 actions nouvelles.

Cette augmentation est réservée à Monsieur Fethi AMMOUR.

Les actions nouvelles seront émises au pair.

Les actions nouvelles seront libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, à hauteur de 240.490 Euros ;

Les actions nouvelles seront créées jouissance du 1er Janvier 2011, et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la résolution qui précède, le Président à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AF

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, constater les libérations par compensation et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

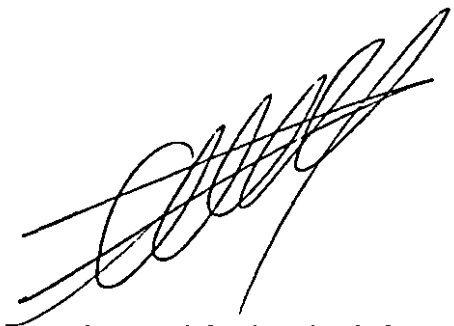
CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

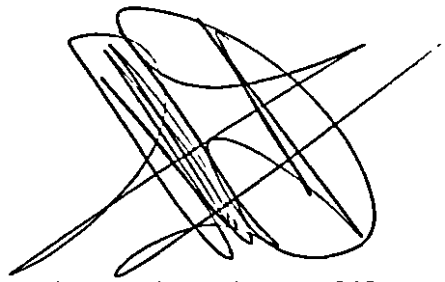
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18 Heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.



Monsieur Mahfoud AMMOUR
Associé



Monsieur Mohamed AMMOUR
Président

Monsieur Fethi AMMOUR
Associé

